

Date : 18 juin 2009

Mandat du groupe d'accompagnement : suivi concernant la suppression de l'aide sociale

1. Situation initiale

Lors de la séance du comité de projet du 19 mai 2009, le projet de suivi 2 est arrivé à son terme. Les tâches relatives au suivi concernant la suppression de l'aide sociale, qui doivent être exécutées conformément à l'art. 30 de l'ordonnance 2 sur l'asile, sont à présent effectuées par l'ODM, en collaboration avec la CCDJP, la CDAS et les cantons, constituant une mission permanente parmi les affaires courantes. Dans le but d'accomplir la tâche de supervision prévue à l'article 30, al. 1 de l'ordonnance 2 sur l'asile, un groupe d'accompagnement "Suivi concernant la suppression de l'aide sociale" a été mis en place.

2. Mandat

Le groupe d'accompagnement

- surveille le système d'information "Suivi concernant la suppression de l'aide sociale", établit si une optimisation est nécessaire et soumet des recommandations en vue de son développement.
- fixe les critères (évaluations standard) d'après lesquels la surveillance de la progression des frais d'aide d'urgence s'effectue.
- analyse les résultats des évaluations standard et accompagne la rédaction des rapports intermédiaires.
- Informe – au sens d'une reconnaissance précoce – la Confédération et les cantons, de manière appropriée, des tendances qui posent problème.
- Elabore des propositions en vue d'une éventuelle augmentation ou d'une éventuelle baisse du forfait d'aide d'urgence.

3. Composition

Le groupe d'accompagnement se compose de représentations permanentes de la CCDJP, de la CDAS et de l'ODM, citées ci-dessous :

- Secrétariat général de la CCDJP et représentation cantonale désignée par ses soins
- Secrétariat général de la CDAS et représentation cantonale désignée par ses soins
- Chef-fe du Domaine de direction Travail, intégration et nationalité, chef-fe de la Division Aide sociale et subventions et gestion du suivi concernant la suppression de l'aide sociale

4. Organisation

Le groupe d'accompagnement est mis en place pour une durée indéterminée et siège sous la présidence de l'autorité du Domaine de direction Travail, intégration et nationalité.

La présidence fixe le rythme des séances.

Le lieu régulier des réunions est Wabern.

Les représentations permanentes au sein du groupe d'accompagnement peuvent – d'entente avec la présidence – s'adjoindre les services d'autres représentants ad hoc des cantons ou de la Confédération pour les séances.

L'ODM (Domaine de direction Travail, intégration et nationalité) dirige le secrétariat.

C'est la Confédération qui supporte les frais engendrés par le groupe de travail, sous réserve du chiffre 5.

Les représentations permanentes de la CCDJP et de la CDAS font part de l'activité du groupe d'accompagnement aux services cantonaux compétents, de manière adéquate.

5. Questions financières

Pour ce qui est de l'indemnisation des membres du groupe d'accompagnement, ce sont les dispositions et directives légales des autorités délégantes de la Confédération et des cantons en matière de personnel qui seront appliquées. Les prétentions des représentations cantonales à des indemnisations et à des remboursements de frais de la part de la Confédération sont exclues.

6. Information

L'information de tiers relative à l'activité du groupe d'accompagnement se fait après concertation réciproque des membres du groupe d'accompagnement.

7. Entrée en vigueur

Ce mandat entre en vigueur après sa signature par la CCDJP, la CDAS et l'ODM, avec effet immédiat.

Office fédéral des migrations, le 23.6.09

Mario Gattiker, vice-directeur de l'ODM
Chef du Domaine de direction Travail, intégration et nationalité

Pour la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police, le 29.7.09

Pour la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, le 16.7.09

Roger Schneeberger
Secrétaire général

Margrith Hanselmann
Secrétaire générale